

Swiss Olympic
Maison du Sport
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen près de
Berne

Tél. +41 31 359 71 11
Fax +41 31 359 71 71
info@swissolympic.ch
www.swissolympic.ch

Labels

« Swiss Olympic Medical Center »

« Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »

Directives pour l'attribution des labels de Swiss Olympic aux établissements
médico-sportifs

Version : 01.07.2021

Auteur : Département Sport

Sommaire

Préambule.....	3
1 Introduction	4
2 Critères d'exigences.....	5
2.1 Offre de prestations.....	5
2.1.1 Médecine du sport.....	5
2.1.2 Physiothérapie du sport.....	6
2.1.3 Diagnostic de performance	6
2.1.4 Autres examens et traitements spécifiques au sport.....	6
2.2 Exigences au niveau du personnel.....	7
2.2.1 Direction médicale.....	7
2.2.2 Direction médicale adjointe	7
2.2.3 Taux d'occupation global des médecins exerçants.....	8
2.2.4 Physiothérapeutes.....	8
2.3 Activités médico-sportives sur le terrain.....	9
2.3.1 Nombre de journées d'engagement minimum consacrées à des activités médico-sportives sur le terrain.....	9
2.3.2 Activités médico-sportives sur le terrain reconnues.....	9
2.3.3 Personnel pris en compte.....	10
3 Processus de (re)certification.....	11
3.1 Processus de certification pour le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».....	11
3.2 Processus de certification pour le label « Swiss Olympic Medical Center » (changement de statut)..	12
3.3 Processus de recertification	13
4 Validité des labels et vérification des critères d'exigences	14
5 Entrée en vigueur	15

Documents de référence

- Prescriptions d'exécution relatives aux « Directives pour l'attribution des labels de Swiss Olympic aux établissements médico-sportifs »
- Algorithme décisionnel « Athlete Medical Emergency Management Plan »
- Charte d'éthique et Code de Conduite de Swiss Olympic
- Statut concernant le dopage
- Manuel de diagnostic de performance de Swiss Olympic
- Standards de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS)/Swiss Olympic pour l'examen médico-sportif

Préambule

Swiss Olympic est une association au sens des art. 60 ss du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 641.201). En tant que Comité National Olympique et association faitière du sport suisse de droit privé, Swiss Olympic dirige les missions olympiques et soutient le sport suisse en créant des conditions favorables à la performance. Swiss Olympic travaille en étroite collaboration avec la Confédération, les cantons, les communes, les fédérations sportives et d'autres partenaires qui s'engagent pour le bien et le succès du sport suisse.

Afin de proposer les meilleurs soins médicaux possibles aux athlètes suisses, Swiss Olympic gère depuis 2004 un réseau de compétences réunissant de cliniques et de cabinets médicaux spécialisés dans la médecine du sport. Dans cette optique, elle octroie les labels « Swiss Olympic Medical Center » et « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ». Ces labels permettent de distinguer des établissements dont le personnel s'engage activement pour le sport de performance de la relève et le sport d'élite suisses en garantissant un encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et des compétitions.

De manière générale, un établissement reconnu par Swiss Olympic et titulaire du label « Swiss Olympic Medical Center » ou « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » se conforme à la Charte d'éthique de Swiss Olympic, respecte le Code de Conduite, garantit le respect des mesures de lutte contre le dopage et contribue activement à la prévention du dopage et à la lutte contre celui-ci au sein du sport de performance de la relève et du sport d'élite en Suisse.

1 Introduction

Le sport de performance de la relève et le sport d'élite mettent l'organisme des athlètes à rude épreuve. C'est pourquoi un suivi médical de grande qualité – à l'entraînement et en compétition – est essentiel pour permettre aux athlètes de rester en bonne santé et d'exploiter pleinement leur potentiel de performance.

Afin d'offrir la meilleure prise en charge médicale possible aux athlètes suisses, Swiss Olympic gère un réseau de cliniques et de cabinets médicaux spécialisés dans la médecine du sport. La gestion de ce réseau passe par la certification de « Swiss Olympic Medical Centers » et de « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic ». Cette certification permet de distinguer des établissements dont le personnel médical s'engage activement pour le sport de performance de la relève et le sport d'élite suisses en tant que membre de l'équipe médicale d'une fédération sportive nationale ou d'une équipe de ligue nationale et garantit un encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et des compétitions.

Les présentes directives définissent les critères requis en vue d'une certification qui se basent sur trois piliers : une offre de prestations adaptée aux exigences des athlètes de performance, un personnel qualifié et une activité médico-sportive du personnel médical. Le chapitre 2.1 des présentes directives détaille les exigences relatives à l'offre de prestations dans les domaines de la médecine du sport, de la physiothérapie du sport et du diagnostic de performance. Le chapitre 2.2 précise les exigences au niveau du personnel. Enfin, le chapitre Fehler! Verweisquelle konnte nicht gefunden werden. explique les exigences détaillées en matière d'activités médico-sportives.

Swiss Olympic certifie tous les deux ans des « Swiss Olympic Medical Centers » ou des « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » et vérifie le respect des critères d'obtention des labels au moins tous les quatre ans dans le cadre de recertifications (voir le chapitre 3.3 « Processus de (re)certification »). Le processus d'attribution du label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » est expliqué en détail dans le chapitre 3.1. Seuls les établissements titulaires du label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » depuis au moins deux ans peuvent faire une demande de certification en tant que « Swiss Olympic Medical Center » (voir le chapitre 3.2).

Le personnel compétent du département Sport de Swiss Olympic conseille et soutient volontiers les personnes intéressées dans la planification de leur (re)certification en tant que « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » ou « Swiss Olympic Medical Center ».

2 Critères d'exigences

2.1 Offre de prestations

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Les prestations décrites aux points 2.1.1 et 2.1.2 concernant le domaine de la médecine et la physiothérapie du sport et doivent être proposées sur un même et unique site (le site du « Swiss Olympic Medical Center » ou de la « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »). Dans certains cas justifiés ¹ , Swiss Olympic examine des solutions avec des physiothérapeutes externes.	

2.1.1 Médecine du sport

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Encadrement et prévention médico-clinique	
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'examens médico-sportifs selon les standards de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS)/Swiss Olympic. L'anamnèse et la documentation des examens médico-sportifs se basent sur les formulaires suivants : questionnaire médico-sportif, questionnaire pour les athlètes femmes, examen médico-sportif, bilan sanguin du sportif et rapport médical. • Des consultations urgentes de titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent, Bronze et Elite et de titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card National sont acceptées dans les 24 heures en semaine. • Si nécessaire, les athlètes peuvent consulter un spécialiste pour des examens détaillés dans les 3 jours. 	
Diagnostic (instrumental)	
<ul style="list-style-type: none"> • Au moins les examens complémentaires suivants, nécessitant des appareils, sont proposés : ECG de repos, spirométrie, ECG d'effort, radiologie conventionnelle et laboratoire de routine. Les résultats de ces examens doivent être disponibles au cours de la même demi-journée. • Anthropométrie (mesures de la taille, du poids et de la composition corporelle) conformément au « Manuel de diagnostic de performance » de Swiss Olympic. • D'autres examens diagnostiques d'imagerie sont organisés/réalisés pour les athlètes dans les 48 heures (échographie, TDM, IRM). 	
Autres examens et traitements spécifiques au sport	
<ul style="list-style-type: none"> • Des spécialistes pratiquant d'autres examens et traitements spécifiques au sport (par ex. psychologie du sport, alimentation sportive) sont trouvés en l'espace d'une semaine. 	
Gestion des urgences médico-sportives	
<ul style="list-style-type: none"> • Le « Swiss Olympic Medical Center » ou la « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » s'engage activement pour que les titulaires d'une Swiss Olympic Card Or, Argent, Bronze et Elite ainsi que les titulaires d'une Swiss Olympic Talent Card National puissent bénéficier du service d'urgence médico-sportif en Suisse et à l'étranger. L'établissement agit ainsi en tant que membre important du réseau suisse de médecins de fédération et de Chief Medical Officers (CMO) des fédérations. • La marche à suivre pour gérer les urgences médico-sportives des athlètes est décrite dans l'algorithme décisionnel « Athlete Medical Emergency Management Plan ». 	

¹ Toute solution avec des physiothérapeutes externes nécessite une prise de contact et une clarification avec Swiss Olympic le plus tôt possible. Dans le cas d'un éventuel processus de certification, le centre candidat ou la base candidate doit présenter au moins un contrat de partenariat en cours de validité, des rapports hebdomadaires et une distance géographique acceptable entre la physiothérapie et le cabinet médical/la clinique.

2.1.2 Physiothérapie du sport

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<ul style="list-style-type: none"> Un « Swiss Olympic Medical Center » ou une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » peut élaborer des programmes de prévention et de rééducation intensifs spécifiques à chaque sport et les mettre en pratique dans le cadre d'une physiothérapie à orientation sportive. 	

2.1.3 Diagnostic de performance

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<ul style="list-style-type: none"> Un « Swiss Olympic Medical Center » ou une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » est en mesure de réaliser soi-même ou d'organiser la tenue de tests de performance de base (voir le paragraphe « Diagnostic de performance de base ») conformément au « Manuel de diagnostic de performance » de Swiss Olympic. 	
Diagnostic de performance de base <ul style="list-style-type: none"> Diagnostic d'endurance <ul style="list-style-type: none"> - Test d'effort par paliers avec mesure de la lactatémie (vélo, course) - Test de la VO₂max (vélo, course) Diagnostic de force <ul style="list-style-type: none"> - Test de la force de base de la musculature du tronc - Mesure de la détente (saut de contre-mouvement, squat, drop jump) 	

2.1.4 Autres examens et traitements spécifiques au sport

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<ul style="list-style-type: none"> Des spécialistes pratiquant d'autres examens et traitements spécifiques au sport (par ex. psychologie du sport, alimentation sportive) sont trouvés en l'espace d'une semaine. 	

2.2 Exigences au niveau du personnel

2.2.1 Direction médicale

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>a. Qualification La direction médicale...</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'un titre de médecin spécialiste FMH/titre de médecin spécialiste étranger reconnu • possède un « diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en Médecine du Sport et de l'Exercice » décernée par la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) • est membre de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) 	
<p>b. Activités médico-sportives sur le terrain La direction médicale...</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille dans une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou dans une équipe de ligue nationale A reconnue (détails concernant les « activités médico-sportives sur le terrain reconnues » voir 2.3.2) 	
<p>c. Taux d'occupation La direction médicale...</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille à 80 % ou plus sur le site de l'établissement concerné (emploi salarié ou activité indépendante). 	

2.2.2 Direction médicale adjointe

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>a. Qualification La direction médicale adjointe...</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'un titre de médecin spécialiste FMH/titre de médecin spécialiste étranger reconnu • possède un « diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en Médecine du Sport et de l'Exercice » décernée par la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) • est membre de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) 	<p>a. Qualification La direction médicale adjointe...</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'un titre de médecin spécialiste FMH/titre de médecin spécialiste étranger reconnu • possède un « diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en Médecine du Sport et de l'Exercice » décernée par la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) • est membre de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS)
<p>b. Activités médico-sportives sur le terrain La direction médicale adjointe remplit les qualifications formulées au point 2.2.2, al. a et...</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille dans une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou dans une équipe de ligue nationale A reconnue (détails concernant les « activités médico-sportives sur le terrain reconnues » voir 2.3.2) 	<p>b. Activités médico-sportives sur le terrain La direction médicale adjointe remplit les qualifications formulées au point 2.2.2, al. a et/ou...</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille dans une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou dans une équipe de ligue nationale A reconnue (détails concernant les « activités médico-sportives sur le terrain reconnues » voir 2.3.2)
<p>c. Taux d'occupation La direction médicale adjointe...</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaille à 60 % ou plus sur le site de l'établissement concerné (emploi salarié ou activité indépendante). 	

2.2.3 Taux d'occupation global des médecins exerçants

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Les médecins exerçant dans un « Swiss Olympic Medical Center » (direction médicale et direction médicale adjointe comprises) doivent atteindre un taux d'occupation cumulé d'au moins 200 %.	Les médecins exerçant dans une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » (direction médicale et direction médicale adjointe comprises) doivent atteindre un taux d'occupation cumulé d'au moins 140 %.
<p>Les médecins qui contribuent au taux d'occupation global en plus de la direction médicale et de la direction médicale adjointe sont</p> <ul style="list-style-type: none"> des médecins qui remplissent les exigences formulées au point 2.2.1/2.2.2, al. a ou des candidats ou candidates au « diplôme de formation approfondie interdisciplinaire en Médecine du Sport et de l'Exercice » de la Sport & Exercise Medicine Switzerland (SEMS) qui travaillent au sein du « Swiss Olympic Medical Center » dans le cadre de leur formation continue en médecine du sport 	

2.2.4 Physiothérapeutes

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>a. Qualification</p> <p>Au moins deux physiothérapeutes du sport...</p> <ul style="list-style-type: none"> disposent du niveau d'accréditation C^A ou d'un niveau supérieur de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS) 	
<p>b. Activités médico-sportives sur le terrain</p> <p>Au moins un physiothérapeute du sport disposant du niveau d'accréditation C^A ou d'un niveau supérieur de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS) (voir 2.2.4, al. a)...</p> <ul style="list-style-type: none"> travaille dans une équipe médicale d'une fédération membre de Swiss Olympic ou dans une équipe de ligue nationale A reconnue (détails concernant les « activités médico-sportives sur le terrain reconnues » voir 2.3.2) 	
<p>c. Taux d'occupation</p> <p>Des physiothérapeutes du sport disposant du niveau d'accréditation C^A ou d'un niveau supérieur de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS) totalisent un taux d'occupation global d'au moins 200 % sur le site de l'établissement concerné¹ (voir 2.2.4, al. a).</p>	

⁴Délai de transition pour obtenir le « niveau d'accréditation C » de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS)

Les critères formulés au point 2.2.4, al. a doivent être remplis au plus tard lors de la (re)certification 2027 (date de référence : 30 juin 2026).

Pour la (re)certification 2025, la disposition transitoire suivante s'applique :

Des physiothérapeutes membres de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS) totalisent un taux d'occupation global d'au moins 200 % sur le site de l'établissement concerné¹.

2.3 Activités médico-sportives sur le terrain

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Le personnel d'un « Swiss Olympic Medical Center » ou d'une « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » s'engage activement pour le sport de performance de la relève et le sport d'élite suisses en garantissant l'encadrement médico-sportif et physiothérapeutique des entraînements et/ou des compétitions.	

2.3.1 Nombre de journées d'engagement minimum consacrées à des activités médico-sportives sur le terrain

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
Au cours des quatre dernières années avant la candidature/recertification, le personnel du « Swiss Olympic Medical Center » (voir personnel pris en compte au point 0) a fourni un total d'au moins 70 journées d'engagement ² dans des fédérations/ligues nationales A reconnues (voir 2.3.2)	Au cours des quatre dernières années avant la candidature/recertification, le personnel de la « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » (voir personnel pris en compte au point 0) a fourni un total d'au moins 50 journées d'engagement ² dans des fédérations/ligues nationales A reconnues (voir 2.3.2)

2.3.2 Activités médico-sportives sur le terrain reconnues

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>a. Engagement dans des fédérations sportives nationales</p> <p>Les engagements suivants dans des cadres nationaux (relève et élite) de fédérations membres de Swiss Olympic sont reconnus en tant qu'activités médico-sportives sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement pendant l'entraînement • Encadrement pendant la compétition <p>Les activités suivantes peuvent également être considérées comme des activités médico-sportives, mais pour un volume max. de 10 journées d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de conception/de planification fournies par un médecin ou un physiothérapeute dans sa fonction de Chief Medical Officer/médecin de la fédération ou de Chief Physiotherapy Officer/physiothérapeute de la fédération pour le concept médico-sportif d'une fédération reconnue au cours des quatre dernières années avant la candidature/recertification (sachant qu'une « demi-journée d'engagement » équivaut à 5 heures de travail ou moins) 	
<p>b. Engagement dans des clubs de ligue nationale</p> <p>Les engagements suivants dans des équipes de ligue nationale A de sports olympiques et d'unihockey (ainsi que dans les ligues nationales B masculines de hockey sur glace et de football) sont reconnus en tant qu'activités médico-sportives sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encadrement pendant la compétition 	

² Une « journée d'engagement » correspond à plus de 5 heures pour des activités selon 2.3.2 sans rémunération conforme au marché. Une « demi-journée d'engagement » correspond à 5 heures ou moins

Directives pour l'attribution des labels de Swiss Olympic aux établissements médico-sportifs

2.3.3 Personnel pris en compte

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Les journées d'engagement des personnes suivantes peuvent être prises en compte comme activités médico-sportives sur le terrain (voir le point 2.3.2) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Direction médicale (voir 2.2.1)• Direction médicale adjointe (voir 2.2.2)• Autres médecins remplissant les exigences définies au point 2.2.3• Physiothérapeutes du sport disposant du niveau d'accréditation C^A ou d'un niveau supérieur de l'Association suisse de physiothérapie du sport (ASPS)	

3 Processus de (re)certification

3.1 Processus de certification pour le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic »

Un établissement souhaitant obtenir pour la première fois le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » doit pouvoir prouver dans le cadre du processus de certification qu'il satisfait entièrement aux exigences requises à la date de référence (le 30 juin des années paires).

Pour être admis au processus de certification, l'établissement doit verser un forfait administratif de CHF 5000.- à Swiss Olympic avant la visite de son site sur le compte suivant : UBS SA, Zurich, numéro de clearing : 235, IBAN : CH80 0023 5235 7574 9901 X.

Etape	Thème	Description
1.	Candidature	Le 1 ^{er} mai des années paires, Swiss Olympic publie des informations concernant l'obtention des documents de candidature sur son site www.swissolympic.ch . Le délai d'inscription pour l'admission au processus de certification est toujours fixé au 30 juin des années paires (date de référence).
2.	Evaluation des dossiers de candidature	Le département Sport de Swiss Olympic évalue les dossiers de candidature reçus et procède à une visite sur site avec une personne experte de la SEMS. Celle-ci évalue les exigences médicales et formule une recommandation pour ou contre l'admission.
3.	Décision du Comité de direction de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le département Sport, le Comité de direction de Swiss Olympic décide quels établissements se verront décerner le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » au 1 ^{er} janvier d'une année impaire, pour une durée de quatre ou de deux ans maximum.
4.	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 14 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours de manière définitive.
5.	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif reconnaît officiellement les établissements nouvellement distingués par le label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic ».

3.2 Processus de certification pour le label « Swiss Olympic Medical Center » (changement de statut)

Les établissements titulaires du label « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » depuis au moins deux ans peuvent faire une demande de certification en tant que « Swiss Olympic Medical Center ». Dans le cadre du processus de certification, ils doivent pouvoir prouver qu'ils satisfont entièrement aux exigences requises à la date de référence (le 30 juin des années paires).

Etape	Thème	Description
1.	Candidature	Le 1 ^{er} mai des années paires, Swiss Olympic publie des informations concernant l'obtention des documents de candidature sur son site www.swissolympic.ch . Le délai d'inscription pour l'admission au processus de certification est toujours fixé au 30 juin des années paires (date de référence).
2.	Evaluation des dossiers de candidature	Le département Sport de Swiss Olympic évalue les dossiers de candidature reçus et procède à une visite sur site avec une personne experte de la SEMS. Celle-ci évalue les exigences médicales et formule une recommandation pour ou contre l'admission.
3.	Décision du Comité de direction de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le département Sport, le Comité de direction de Swiss Olympic décide quels établissements se verront décerner le label « Swiss Olympic Medical Center » au 1 ^{er} janvier d'une année impaire, pour une durée de quatre ou de deux ans maximum.
4.	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 14 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours de manière définitive.
5.	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif reconnaît officiellement les établissements nouvellement distingués par le label « Swiss Olympic Medical Center ».

3.3 Processus de recertification

Dans le cadre du processus de recertification, les « Swiss Olympic Medical Centers » ou les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » doivent pouvoir prouver qu'ils satisfont entièrement aux exigences requises à la date de référence (le 30 juin des années paires).

Etape	Thème	Description
1.	Demande de recertification	Au cours de la dernière année du cycle quadriennal, Swiss Olympic adresse un courrier à tous les « Swiss Olympic Medical Centers » et à toutes les « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » concernant la recertification. Les centres et les bases concernés reçoivent des documents spécifiques qu'ils doivent traiter et renvoyer selon les instructions.
2.	Evaluation des dossiers de recertification	Le département Sport de Swiss Olympic évalue les dossiers de recertification reçus et procède si nécessaire à une visite sur site avec une personne experte de la SEMS. Celle-ci évalue les exigences médicales et formule une recommandation pour ou contre l'admission.
3.	Décision du Comité de direction de Swiss Olympic	Sur la base de la demande déposée par le département Sport, le Comité de direction de Swiss Olympic décide quels établissements seront recertifiés en tant que « Swiss Olympic Medical Centers » ou « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » au 1 ^{er} janvier d'une année paire, pour une nouvelle période de quatre ans.
4.	Recours	Un établissement ayant reçu une réponse négative dispose de 14 jours à compter de la réception de la décision pour déposer un recours. Le Conseil exécutif se charge ensuite d'examiner le recours de manière définitive.
5.	Ratification par le Conseil exécutif	Le Conseil exécutif reconnaît officiellement les établissements recertifiés en tant que « Swiss Olympic Medical Centers » ou « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic ».

4 Validité des labels et vérification des critères d'exigences

Swiss Olympic Medical Center	Sport Medical Base approved by Swiss Olympic
<p>Swiss Olympic décerne les labels « Swiss Olympic Medical Center » et « Sport Medical Base approved by Swiss Olympic » pour une durée maximale de quatre ans. Si la (première) certification (voir les points 3.1 et 3.2) d'un établissement tombe sur une année entre deux recertifications officielles, le label est décerné pour une durée de deux ans jusqu'à la prochaine recertification officielle.</p> <p>Le respect des critères du label est vérifié au moins tous les quatre ans dans le cadre d'une recertification (voir 3.3) et immédiatement en cas de changement de direction médicale. Swiss Olympic se réserve le droit de retirer le label aux « Swiss Olympic Medical Centers » ou aux « Sport Medical Bases approved by Swiss Olympic » en cas de non-respect des critères du label.</p>	

5 Entrée en vigueur

Les présentes directives entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Swiss Olympic Association

sig. Jürg Stahl
Président

sig. Roger Schnegg
Directeur